SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité

MRC Matawinie
ENTREPRENANTE DE NATURE!

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2023 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AU SECTEUR VILLAGEOIS

Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de Règlement numéro 469-2023 adopté par le conseil le 30 janvier 2023. Cette consultation aura lieu le **15 février 2023 à 17h00**, **au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois**.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 469-2023 a pour objet l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'encadrement des interventions à caractère architectural sur les nouvelles constructions, les agrandissements et la modification de l'apparence extérieure des bâtiments principaux dans le centre villageois.

Ce projet de règlement **ne contient pas** de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il concerne les zones C-203, C-204, C-215, C-216, C-217, C-218, C-219, C-220, C-221, C-222, C-223, C-224, C-225, C-227, C-228, H-134, H-135, H-137, H-138, H-142, P-303, P-304, P-305, I-404, I-405 et I-406.

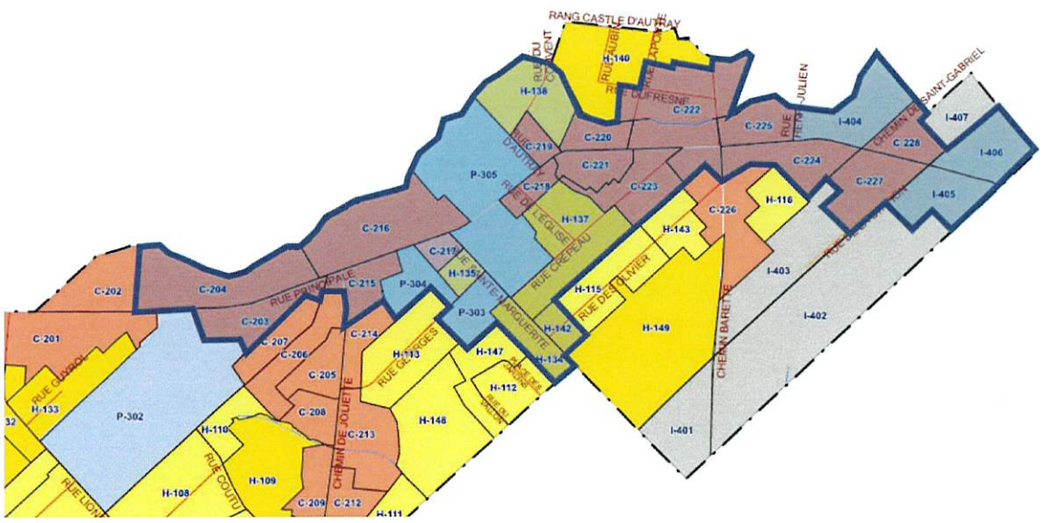

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

_____
Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le septième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce septième jour du mois de février deux mille vingt-trois.

_____
Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général